Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B046-DE
Date de télétransmission : 06/02/2015
Date de réception préfecture : 06/02/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B046

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'une convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Lambesc - Lancement de la Tranche 1

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :
AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA, Prospective, Aménagement, Emploi et Formation
Direction des Interventions Économiques
Service Commerce et Artisanat
AM

05_6_05

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Commerce et artisanat

Objet : Approbation d'une convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Lambesc – Lancement de la Tranche 1
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le 18 novembre 2014, le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire ont adressé à la Communauté du Pays d'Aix la décision d'attribution de subvention du FISAC de Lambesc pour la première tranche.
Il est donc nécessaire aujourd'hui d'approuver les deux conventions au titre du FISAC : l'une qui lie la CPA avec l'État et l'autre qui lie la CPA avec la commune de Lambesc et l'association des commerçants et artisans de Lambesc « Lambesc Village Commerçant ».

Exposé des motifs :

Au terme d'une collaboration étroite entre la municipalité de Lambesc, l'association des commerçants et artisans, les Chambres Consulaires (CCIMP et CMA13) et la Communauté du Pays d'Aix, un dossier de candidature FISAC sur la commune de Lambesc a été finalisé et

adressé, le 10 mai 2012, aux services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA.

Par décision n°14-0306 du 18 novembre 2014, la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire, a accordé une subvention de 30 164,00 € pour le financement de l'opération urbaine de Lambesc.

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement calculée sur une base subventionnable de 176 890 €. Pour rappel il était demandé une subvention de 94 349,50 € sur une base subventionnable de 188 699 €.
Aucune subvention n'est accordée en investissement.

Pour les dépenses d'investissement, pour lesquelles la commune est maître d'ouvrage, le Conseil communautaire du 26 juin 2009 a voté le principe de parité entre la subvention obtenue auprès de l'État et le soutien de la CPA. Dès lors aucune dépense d'investissement n'est inscrite dans la présente convention.

Pour les dépenses de fonctionnement, pour lesquelles la CPA est maître d'ouvrage, il est proposé que la CPA compense le désengagement financier de l'Etat. Ainsi, compte tenu de la décision ministérielle n°14-0306 en date du 18 novembre 2014, la part de financement de la CPA dans ce FISAC s'élève à un montant de141 462 €, le solde soit 5 264 € étant pris en charge par l'association des commerçants.

La circulaire FISAC du 30 décembre 2010 prévoit que pour les opérations pluriannuelles, il convient d'établir une convention définissant les engagements respectifs des parties. Les deux conventions ci-jointes détaillent les différentes actions ainsi que le plan de financement général.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2012_B110 du Bureau communautaire du 5 avril 2012 autorisant à solliciter une subvention pour la première tranche du FISAC de Lambesc ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président et de solliciter les participations financières déjà attribuées pour des opérations relevant des compétences de la Communauté ou de l'établissement ;
VU la décision ministérielle n°14-0306 en date du 18 novembre 2014 relative à l'attribution d'une subvention FISAC pour la commune de Lambesc ;
VU l'avis de la Commission développement économique et emploi en date du 14 janvier 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des deux conventions relatives au FISAC de la commune de Lambesc ci-annexées ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les deux conventions ci-jointes ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIRE** que les dépenses engagées par le CPA au titre du fonctionnement sur la durée de la tranche 1 du FISAC seront de 176 890,00 € HT ;

- **AUTORISER** à faire recette de la participation de l'association des commerçants estimée à 5 264,00 €.

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
« COMMUNE DE LAMBESC / 1ère Tranche»

ENTRE

L'État représenté par :

le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du préfet de département,

d'une part,

ET

La Communauté du Pays d'Aix-en-Provence représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,.agissant conformément à la délibération n°2015_B du Bureau communautaire du 29 janvier 2015

d'autre part,
il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La commune de Lambesc est située sur le massif de la chaîne de Trevaresse, à une vingtaine de kilomètres d'Aix-en-Provence. Sa position sur la D7 lui confère une bonne desserte routière au carrefour de nombreux lieux touristiques.

Lors du dernier recensement de 2010, la commune de Lambesc comptait 9.400 habitants. Située dans le bassin de vie des Chaînes de Côtes de Trevaresse, la ville a connu ces dernières années une forte progression démographique puisque depuis le recensement de 1999 la Ville a accueilli près de 1.800 habitants supplémentaires : ¼ d'apport de population en plus.

Toutefois, la sous-représentation des jeunes actifs et l'importance d'actifs travaillant hors de la commune (plus de la moitié) nécessitent de mener une politique offensive pour capter la clientèle qui aura tendance à consommer sur le trajet domicile-travail. (Lambesc/Aix ou Lambesc/Salon)

Par ailleurs, en 2009, la Ville de Lambesc a remporté le concours régional Eco Maires qui la place ville pilote en matière de développement durable.

134 commerces et services relativement diversifiés (recensement 2009 CCIMP) sont recensés sur la commune contre 122 en 2006. Il est noté une certaine progression du tissu de proximité.

L'organisation commerciale de la commune s'articule autour de quatre pôles commerciaux :

- le centre ville qui regroupe plus de la moitié des activités,
- un centre commercial autour de Carrefour Contact (12 commerces et services),
- une galerie commerciale autour d'Eco Marché (2 commerces et services),
- la zone d'activités de la Bertoire avec 40 activités recensées dont le supermarché Hyper Casino

Avec 201 entreprises artisanales, Lambesc représente près de 3,4% des entreprises artisanales de la CPA. Légèrement supérieur à la représentation communautaire et départementale, le secteur du bâtiment regroupe prés de la moitié des entreprises artisanales de la commune (89 entreprises). La maçonnerie est particulièrement bien représentée sur la commune avec 4,5% des entreprises (contre 1,2% sur la CPA).

Globalement, l'activité artisanale de la commune engendre un potentiel de plus de 380 emplois (soit 1,9 emplois/entreprise).

La zone de chalandise de l'appareil commercial de Lambesc est majoritairement communale. En revanche, l'arrivée d'une nouvelle population sur la commune a participé à l'économie locale de la ville : augmentation des entreprises exerçant dans le secteur de l'hygiène et soins à la personne et

du bâtiment et des services. Néanmoins, l'appareil commercial répond avant tout à une demande de proximité regroupant les communes de Lambesc et de Saint Cannat.

Les actions engagées ou prévues par la Municipalité pour favoriser le commerce de proximité sont nombreuses :

- Réhabilitation du centre ancien
- Propreté du village (travail en concert avec la CPA et la collecte des déchets recyclables)
- Création d'une zone bleue (expérimentation sur une année)
- Création d'un numéro vert « Allo Mairie »
- Travail sur une meilleure signalétique.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

L'objectif majeur du FISAC de Lambesc est d'impulser une politique de communication régulière sur l'offre et les produits en place afin que la clientèle ait une connaissance plus précise de la composition du tissu, des services et des produits disponibles, ainsi qu'un programme d'animation ayant un affichage local fort afin d'interpeller tant la clientèle résidente que salariée.

À ce titre, il convient de mettre en avant tous les acteurs économiques qui animent la vie de la cité, y compris les artisans et professions libérales.

Ainsi, l'objectif poursuivi par la mise en place d'un FISAC sur le territoire de la commune est de contribuer à renforcer l'attractivité de Lambesc dans son ensemble en s'appuyant d'une part sur une amélioration de la configuration urbaine, notamment en centre ville depuis les principaux accès, et d'autre part sur des actions de valorisation à destination du commerce local.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Communauté du Pays d'Aix qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fonctionnement

- La Commune de Lambesc

- L'association des commerçants et artisans « Lambesc Village Commerçant »

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence

- La Chambre de Métiers et de l'Artisant des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur la commune de Lambesc.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Par décision n° 14-0306 en date du 18 novembre 2014, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix » une subvention de 30 164 € pour le financement d'une opération urbaine.

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement :** une subvention de 30 164 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 176 890 €.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée au bénéficiaire suivant : «Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix » sur le numéro de compte bancaire suivant :

Libelle du compte : Trésorerie Communauté du Pays d'Aix

Code banque : 3001– Code guichet : 00107

Numéro de compte : C1340000000 – Clé RIB : 24

IBAN : FR88 3000 1001 07C13400 0000 024

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

➢ **Fonctionnement :**

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- 60 % du montant de cette subvention soit 18 098,50 €, après signature de la présente convention.

- le solde en une seule fois, après production des documents ci-après présentés, conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 2 de la présente convention :

- un compte-rendu technique de réalisation des actions,

- un bilan financier comprenant :

a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention.

b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...). Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 3 de la présente convention.

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Remarque :

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

ARTICLE 6 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le Préfet de département ou son représentant ou par la DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- Communauté du Pays d'Aix,
- Commune de Lambesc,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre de Métiers,
- Association des Commerçants et artisans de Lambesc « Lambesc Village Commerçant »,
- DIRECCTE Paca.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

ARTICLE 7 : Evaluation

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

ARTICLE 8 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

ARTICLE 9 : Reversement de la subvention FISAC

Aux termes de l'article 9, 1er alinéa du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants, sur décision du ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour la durée de la tranche 1.

La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 18 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

Conformément à la délibération n°2015_B
du 29 janvier 2015

Madame le Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône ou son représentant légal

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des actions financées par le FISAC

Fonctionnement (en euros H.T)

ACTIONS	COÛT PRÉVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
Animateur Fisac	7 500 €	7 500 €	3 375 €	45 %
Plan de communication et de promotion	6 000 €	6 000 €	1 800 €	30 %
Etude de l'identité et de plan de communication de l'association des commerçants	7 300 €	7 500 €	1 643 €	22,51 %
Guide shopping des commerçants et artisans lambescains	4 800 €	15 000 €	1 080 €	22,50 %
Schéma de signalétique commerciale	22 000 €	21 800 €	5 886 €	27 %
Etude préalable à une charte qualité des devantures	16 600 €	6 200 €	1 395 €	22,50 %
Etude de définition pour la requalification du centre commercial Calypso	17 000 €	16 800 €	2 268 €	13,50 %
La foire aux artisans	900 €	830 €	187 €	22,53 %
La parade des vilains	66 639 €	65 700 €	2 999 €	4,56 %
Opération de fidélisation coupons-fidélités	7 400 €	7 400 €	1 665 €	22,50 %
Les petits messages des 10 travaux de LVC	5 160 €	5 160 €	1 161 €	22,50 %
Définition et création d'un site Internet	15 400 €	15 400 €	3 465 €	22,50 %
Programmation des investissements en rénovation des devantures, enseignes et mise en accessibilité	12 000 €	12 000 €	3 240 €	27 %
TOTAL	**188 699 €**	**176 890 €**	**30 164 €**	

ANNEXE 2

	Montant subventionnable	Participation FISAC		Participation CPA		Participation communale		Participation Association	
FONCTIONNEMENT		**Taux**	**€ HT**	**Taux**	**€ HT**	**Taux**	**€ HT**	**Taux**	**€HT**
13 /Animateur Fisac	7 500 €	45 %	3 375 €	55 %	4 125€				
9 /Plan de communication et de promotion	6 000 €	30 %	1 800€	65 %	3 900 €			5 %	300 €
1 /Etude de l'identité et de plan de communication de l'association des commerçants	7 300 €	22,51 %	1 643€	77,49 %	5 657 €				
11 /Guide shopping des commerçants et artisans lambescains	4 800 €	22,50 %	1 080 €	72,50 %	3 480 €			5 %	240 €
3 /Schéma de signalétique commerciale	21 800 €	27 %	5 886 €	73 %	15 914 €				
5 /Etude préalable à une charte qualité des devantures	6 200 €	22,50 %	1 395 €	77,50 %	4 805 €				
4 /Etude de définition pour la requalification du centre commercial Calypso	16 800 €	13,50 %	2 268 €	86,50 %	14 532 €				
7 /La foire aux artisans	830 €	22,53 %	187 €	72,47 %	602 €			5 %	41 €
6 /La parade des vilains	65 700 €	4,565 %	2 999 €	90,435 %	59 416 €			5 %	3 285 €
8 /Opération de fidélisation coupons-fidélités	7 400 €	22,50 %	1 665 €	72,5 %	5 365 €			5 %	370 €
12 /Les petits messages des 10 travaux de LVC	5 160 €	22,50 %	1 161 €	72,50 %	3 741 €			5 %	258 €
10 /Définition et création d'un site Internet	15 400 €	22,50 %	3 465 €	72,50 %	11 165 €			5 %	770 €
2 /Programmation des investissements en rénovation des devantures, enseignes et mise en accessibilité	12 000 €	27 %	3 240 €	73 %	8 760 €				
TOTAL GENERAL	**176 890 €**		**30 164 €**		**141 462 €**				**5 264 €**

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
« COMMUNE DE LAMBESC / 1ère Tranche »

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant conformément à la délibération n°2015_B du Bureau communautaire du 29 janvier 2015

ET

La Commune de Lambesc, membre de la Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Maire, Monsieur Bernard RAMOND, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal n°.....du ..... .

L'association des commerçants de Lambesc « Lambesc Village Commerçant », représentée par son Président, Monsieur Guy VERCASSON,

d'autre part,
il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a en charge, depuis le 20 juillet 2001, la mise en œuvre du dispositif FISAC sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, dès 2010, la Communauté du Pays d'Aix, en partenariat avec la commune de Lambesc et l'association des commerçants a élaboré un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité économique du centre ville.

Un dossier de demande de subvention au titre du FISAC a été déposé le 10 mai 2012 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA.

La décision n°2014-0306 du 18 novembre 2014 attribue à la Communauté du Pays d'Aix une subvention de 30 164 € pour la première tranche de l'opération urbaine sur la commune de Lambesc. Une convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Etat fixe les modalités de versement des subventions FISAC à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

L'objectif majeur du FISAC de Lambesc est d'impulser une politique de communication régulière sur l'offre et les produits en place afin que la clientèle ait une connaissance plus précise de la composition du tissu, des services et des produits disponibles, ainsi qu'un programme d'animation ayant un affichage local fort afin d'interpeller tant la clientèle résidente que salariée.

À ce titre, il convient de mettre en avant tous les acteurs économiques qui animent la vie de la cité, y compris les artisans et professions libérales.

Ainsi, l'objectif poursuivi par la mise en place d'un FISAC sur le territoire de la commune est de contribuer à renforcer l'attractivité de Lambesc dans son ensemble en s'appuyant d'une part sur une amélioration de la configuration urbaine, notamment en centre ville depuis les principaux accès, et d'autre part sur des actions de valorisation à destination du commerce local.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Communauté du Pays d'Aix qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fonctionnement.

- La Commune de Lambesc

- L'association des commerçants et artisans de Lambesc, « Lambesc Village Commerçant », qui apporte son concours en termes financiers et qui participe à la mise en place des actions.

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur la commune de Lambesc.

ARTICLE 4 : Programme d'actions

Le programme d'action en première tranche répond à la volonté de construire les bases de l'action stratégique de la dynamique commerciale du commerce de proximité de Lambesc. Ces bases prennent appui sur les thèmes de la structuration des commerçants, de la reconquête de la clientèle locale et de l'attractivité du pôle commercial du centre-ville (identité, espaces publics).

L'affirmation et la promotion du poids et de la densité de l'offre commerciale de proximité est essentielle pour la légitimité de l'action et de la dynamique commerciale. Faire connaître cette diversité et cette complémentarité à la chalandise locale, très proche de son territoire, constitue les fondements d'une démarche de reconquête. Mais ces fondamentaux sont indissociables de la notion de qualité, de plaisir et de déambulation que doit véhiculer un pôle marchant de centre-ville et de proximité comme Lambesc. C'est pourquoi la définition d'une image, d'un statut ou d'un label « commerces de proximité » est nécessaire pour la légitimité de l'action et de la dynamique commercial. Ces valeurs doivent constituer des repères primordiaux que peuvent véhiculer les commerçants auprès de leur clientèle dans le cadre de leur plan d'actions.

Cette démarche ambitieuse mais pragmatique justifie que soient engagées les études puis les actions nécessaires à ces objectifs en fonctionnement.

Les actions retenues avec leurs coûts et les participations financières de chaque parties suivant la décision n°2014-0306 du 18 novembre 2014, sont détaillées dans le tableau suivant.

	Montant subventionnable	Participation FISAC		Participation CPA		Participation communale		Participation Association	
FONCTIONNEMENT		Taux	€ HT	Taux	€ HT	Taux	€ HT	Taux	€HT
13 /Animateur Fisac	7 500 €	45 %	3 375 €	55 %	4 125€				
9 /Plan de communication et de promotion	6 000 €	30 %	1 800€	65 %	3 900 €			5 %	300 €
1 /Etude de l'identité et de plan de communication de l'association des commerçants	7 300 €	22,51 %	1 643€	77,49 %	5 657 €				
11 /Guide shopping des commerçants et artisans lambescains	4 800 €	22,50 %	1 080 €	72,50 %	3 480 €			5 %	240 €
3 /Schéma de signalétique commerciale	21 800 €	27 %	5 886 €	73 %	15 914 €				
5 /Etude préalable à une charte qualité des devantures	6 200 €	22,50 %	1 395 €	77,50 %	4 805 €				
4 /Etude de définition pour la requalification du centre commercial Calypso	16 800 €	13,50 %	2 268 €	86,50 %	14 532 €				
7 /La foire aux artisans	830 €	22,53 %	187 €	72,47 %	602 €			5 %	41 €
6 /La parade des vilains	65 700 €	4,565 %	2 999 €	90,435 %	59 416 €			5 %	3 285 €
8 /Opération de fidélisation coupons-fidélités	7 400 €	22,50 %	1 665 €	72,5 %	5 365 €			5 %	370 €
12 /Les petits messages des 10 travaux de LVC	5 160 €	22,50 %	1 161 €	72,50 %	3 741 €			5 %	258 €
10 /Définition et création d'un site Internet	15 400 €	22,50 %	3 465 €	72,50 %	11 165 €			5 %	770 €
2 /Programmation des investissements en rénovation des devantures, enseignes et mise en accessibilité	12 000 €	27 %	3 240 €	73 %	8 760 €				
TOTAL GENERAL	**176 890 €**		**30 164 €**		**141 462 €**				**5 264 €**

ARTICLE 5 : Modalités de communication pour les actions d'investissement

Le logo de la Communauté du Pays d'Aix, en tant que cofinanceur de l'opération, devra apparaître sur l'ensemble des supports promotionnels utilisés pour la valorisation des opérations d'aménagements qui seront réalisées au titre du FISAC.

Les communiqués de presse devront également annoncer ce partenariat.

ARTICLE 6 : Modalités de financement de l'opération

Par décision n°14-0306 du 18 novembre 2014, la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire a attribué au bénéficiaire « Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix » une subvention de 30 164 € pour le financement d'une opération urbaine.

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement :** une subvention de 30 164 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 176 890 €.

6.1) Dépenses de fonctionnement :

Pour les dépenses de fonctionnement, les partenaires devront fournir à la CPA les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention FISAC conformément à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Modalités de justification de l'utilisation des aides

Les pièces justificatives relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées, sont transmises par la Communauté du Pays d'Aix au Préfet, lequel s'assure de la conformité de l'opération réalisée à l'objet des subventions attribuées par la décision ministérielle susmentionnée.

Le contrôle des pièces porte sur :

- La vérification de l'imputabilité des dépenses facturées à l'opération subventionnée;
- La régularité des factures quant à la forme et quant au fond, y compris la vérification des calculs des coûts et de la liquidation de la taxe sur la valeur ajoutée;
- La totalisation des sommes facturées et la comparaison avec le montant prévisionnel de l'opération figurant sur la demande.

Le bénéficiaire transmet un récapitulatif des frais engagés reprenant chacune des dépenses avec son coût hors taxes et laissant apparaître le taux réel de subvention par rapport aux dépenses effectives.

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre en charge du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

ARTICLE 8 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le préfet de département ou son représentant ou par la DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- Communauté du Pays d'Aix,
- Commune de Lambesc,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre de Métiers,
- Association des Commerçants de Lambesc « Lambesc Village Commerçant »,
- DIRECCTE Paca.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour la durée de la tranche 1.

La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 18 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

Conformément à la délibération du Bureau communautaire n°2015_B du 29 janvier 2015,

La Communauté du Pays d'Aix,

représentée par son Président, Maryse JOISSAINS MASINI,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° du ,

La Commune de Lambesc, représentée par son Maire, Bernard RAMOND,

L'association « Lambesc Village Commerçant », représentée par son Président, Guy VERCASSON,

2015_B046

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'une convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Lambesc - Lancement de la Tranche 1

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

0 3 FEV. 2015